

# **JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18)**

## **REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2024/2025**

### **PREAMBULE**

- 1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux de la LRGE, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.**
- 2. Les championnats « JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18) » sont ouverts aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**
- 3. Dans ses championnats, la Ligue Régionale Grand Est de Basketball se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

---

### **Article 1**

La Ligue Régionale Grand Est de Basketball organise un championnat régional « **JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18)** ». La participation à ce championnat désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est de sa catégorie pour la saison en cours. Les autres équipes seront classées en fonction des résultats des rencontres de la seconde phase, de 1 à 12.

---

### **Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2024-2025**

Participeront au championnat Ligue Grand Est « **JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18)** » les équipes qualifiées lors des phases départementales ou interdépartementales des comités départementaux et/ou territoriaux composant la Ligue Grand Est.

Les équipes qualifiées seront transmises à la Commission Régionale Sportive Jeunes, au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

<b>Équipes qualifiées en championnat régional jeunes féminines par secteur et Comités Départementaux et/ou Territoriaux</b>			
<b>Saison 2024-2025</b>	<b>U13F</b>	<b>U15F</b>	<b>U18F</b>
<b>CHAMPAGNE-ARDENNE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>LORRAINE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>BAS-RHIN</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>HAUT-RHIN</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Au total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

En cas de désistement, du refus d'engagement, etc., l'équipe ou les équipes seront remplacées par le rattrapage d'une équipe, en priorisant la participation du même département ou du même secteur. En cas de défaut, la CSR-J, proposera une autre équipe, en concertation avec les Commissions Départementales concernées. La validation finale sera entérinée par le Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball.

### Article 3 - Système de l'épreuve

Les championnats régionaux « JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18) » se joueront en 2 phases :

#### 3.1 : PHASE UNE

Les 12 équipes disputeront un championnat en rencontre aller-retour. Chaque équipe disputera 10 rencontres.

Les 12 équipes seront réparties en deux (2) groupes de 6 équipes. La composition des groupes ne pourra donner lieu à contestation.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Régionale Jeunes (pandémie, météo, etc., par exemple).

A l'issue de la Phase Une, les équipes seront classées, pour la Poule A de A1 à A6 et pour la Poule B de B1 à B6.

#### 3.2 : PHASE DEUX

A l'issue de la première phase, toutes les équipes disputeront trois rencontres pour le titre régional ou pour déterminer le classement final du championnat de chacune des catégories.

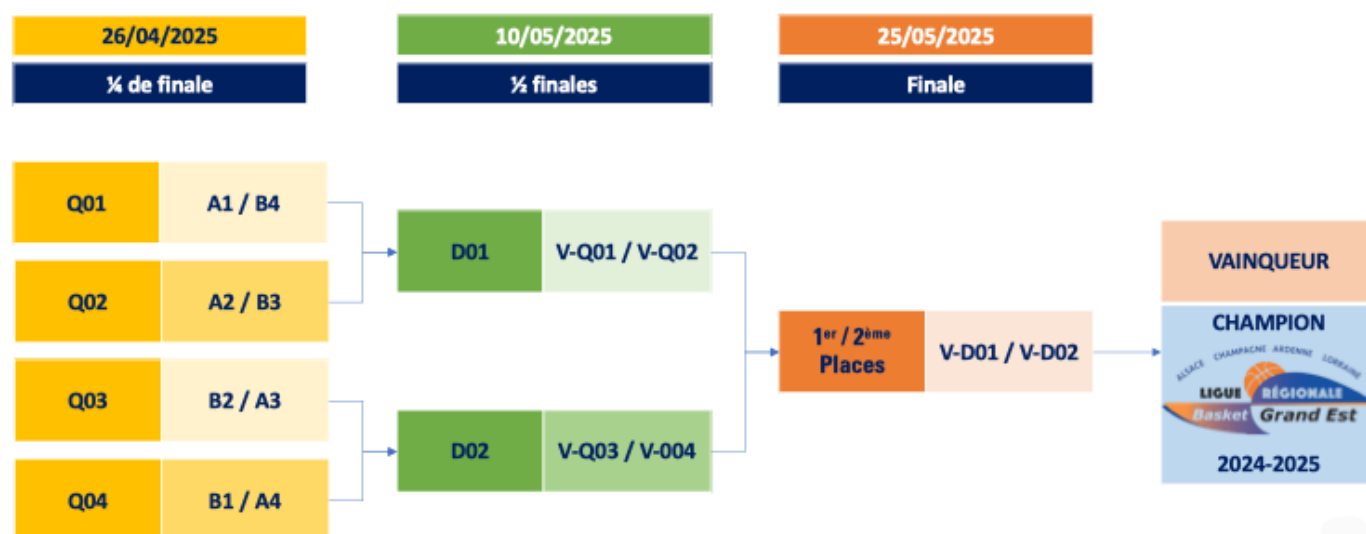
#### RENCONTRES POUR LE TITRE

- Les 4 équipes classées au 4 premières places de chaque poule disputent une rencontre de quart de finale.
- Les 4 équipes vainqueurs des quarts de finale disputent une rencontre de demi-finale.
- Les 2 équipes vainqueurs des demi-finales disputent la finale.

*L'équipe vainqueur de la finale sera déclarée championne régionale de sa catégorie 2024-2025.*

### Phases deux – 12 équipes – Titre

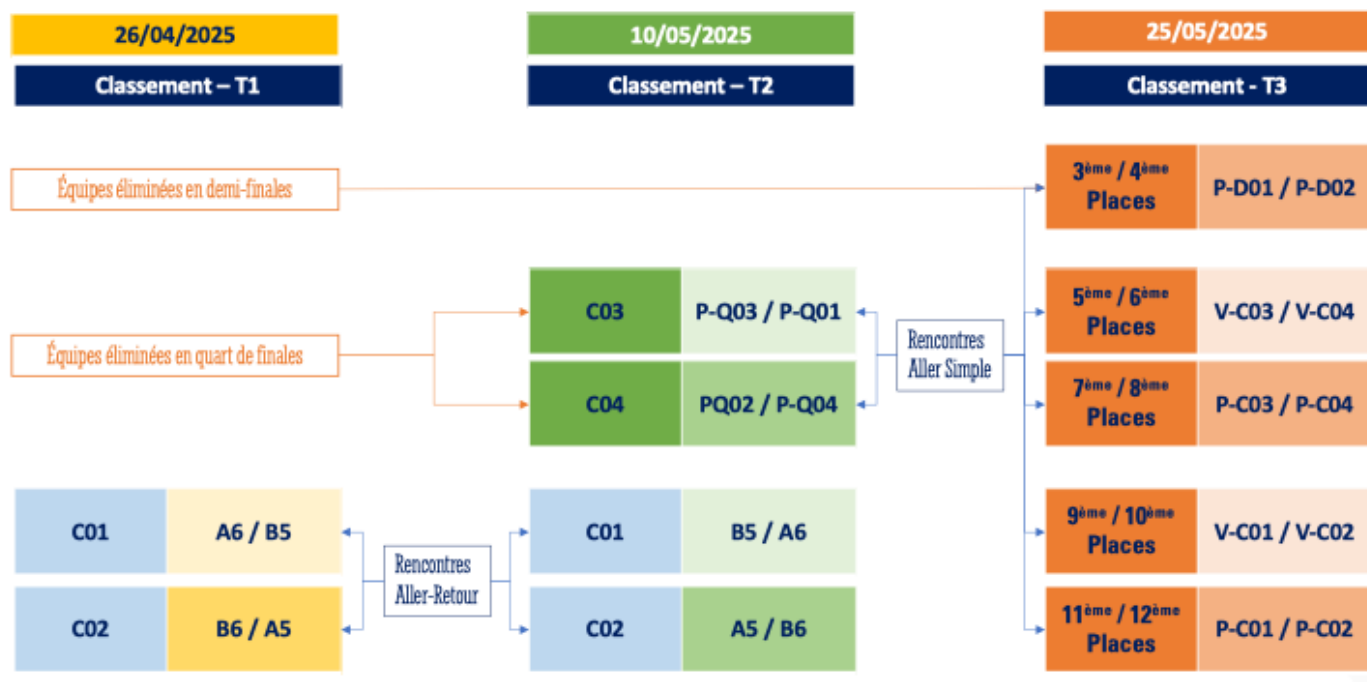
Toutes les rencontres sont en aller simple chez le premier nommé. Finale sur terrain défini par le bureau de la Ligue Grand Est sur proposition de la CSR-J



## RENCONTRES DE CLASSEMENT

- Les équipes éliminées en demi-finales disputent une rencontre de classement pour attribution des places de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>.
- Les équipes éliminées en quarts de finale disputent deux rencontres de classement pour attribution des places 5<sup>ème</sup> à 8<sup>ème</sup>.
- Les équipes non qualifiées pour le titre disputent deux rencontres de classement en aller-retour et une rencontre en aller simple, pour attribution des places de 9<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup>.

### Phases Finales – 12 équipes – Classement



#### Article 4 - Repêchages, désistements, remplacements

Dans la situation où la saison n'irait pas à son terme, le classement qui sera pris en compte en cas de désistement, de refus d'engagement, etc., sera celui effectué par la méthode du ratio.

#### Article 5 - Forfait

Les différentes phases d'un championnat ainsi que les phases finales (finale, titre, classement, play off, play down, etc.) sont une même et unique compétition au sens de l'interprétation et de l'application de l'article 37 des RSG de la LRGE.

L'équipe qui déclare forfait lors des phases finales (titre, classement, play off, play down, etc.), sera déclassée à la dernière place du championnat.

#### Article 6 - Règles de participation

Type de Licence	*OCT, OCAST	1C, 1CAST 1CASTCTC-	2C, 2CAST 2CASTCTC	ASP	OC, OCASTCTC	BC	VT, JH-JN OH-ON
Nombre Maximum	5*			0	Sans limite	Sans limite	0

\*Les licences 1C, 2C, OCT et OCAST (hors CTC) ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

Pour les IE-CTC engagées en championnat régional « **JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18)** », le nombre minimum de joueuses issues du club porteur est fixé à 3 joueuses.

---

## Article 7 - Rencontre

---

### Horaire officiel :

- Samedi      RFU13 : 14h30      RFU15 : 16h00      RFU18 : 18h00

### Limites horaires

- Pour les horaires fixés par les clubs recevant, il sera tenu compte de l'éloignement du club visiteur. Considérant le temps de déplacement (MAPPY, MAPS, ou autre...) pour se rendre du point de départ de l'équipe visiteuse à l'endroit de la rencontre, augmenté de 30 minutes (temps d'échauffement), l'heure programmée des rencontres devra permettre à l'équipe visiteuse de démarrer après 8h30 pour les rencontres se déroulant le matin et après 13h00 pour les rencontres se déroulant le samedi.
  - Le samedi : Pas de rencontre débutant avant 14h00 et après 20h00 ;
  - Le dimanche : Pas de rencontre débutant avant 10h00 et après 17h30 ;
  - En semaine : Pas de rencontre débutant avant 18h00 et après 20h00 ;
- (\*) Saisie obligatoire d'une **demande de changement (dérogation)** pour jouer en semaine et dans d'autres conditions fixées par la règle ci-dessus.*

### Temps de jeu :

- **RFU13** :            4 x 8min
- **RFU15 & RFU18** : 4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux ;
- Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 15 min ;
- Prolongations : En cas de résultat nul à la fin du temps de jeu, une ou plusieurs prolongations seront jouées jusqu'à un résultat positif :
  - RFU13 : 1 seule prolongation, puis Épreuve des lancers-francs
  - RFU15 : 1 ou deux prolongations, puis Épreuve des lancers-francs
  - RFU18 : autant de prolongations que nécessaires.

### Épreuves des lancers-francs :

- Chaque entraîneur désignera, parmi les joueuses pouvant participer à une éventuelle poursuite de la rencontre, une joueuse chargée de tirer un lancer franc.
- Les points marqués par les deux joueuses désignées seront ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série\* de lancers francs, les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.
- Une joueuse ne pourra tirer un nouveau lancer-franc que si toutes les joueuses de son équipe ont pu tirer le même nombre de lancer-francs. L'ordre initial des joueuses sera conservé pour chacune des équipes.

**\*série : une série de LF est composée par la désignation d'une joueuse de chaque équipe.**

### Ballon :

- Taille 6

### Feuille de marque

- e-Marque V2 obligatoire

### Salle, gymnase :

- Obligatoirement classée H1 par la FFBB

### Brûlage :

Si une équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses qui seront dit « brûlées », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. Articles 16 des Règlements Sportifs Généraux de la LRGEB.

**Nombre de joueuses autorisées :**

Domicile : 7 minimum / 12 maximum

Extérieur : 7 minimum / 12 maximum

**Chronomètre des tirs :**

- Conseillé.

**Inter-équipe CTC :**

- Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brulés, personnalisation des équipes, etc.

**Statut de l'Entraîneur :**

- Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur de la LRGE pour la saison en cours.

---

**Article 8 - Obligations sportives**

---

Sans objet

---

**Article 9 - Adaptation règlementaire, le ratio**

---

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

**1) Définition du ratio**

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

Nombre de points	<b>X</b>	Nombre de rencontres théoriques (b)
Nombre de rencontres comptabilisées (a)		

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité, ...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

**2) Classement**

Le classement, pour la saison en cours, d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.

---

**Article 10 - Acceptation / Imprévus**

---

L'engagement en Championnat Grand Est « **JEUNES FEMININES (RFU13 – RFU15 – RFU18)** », vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Régionale Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.